



## SOMMAIRE

## Point 15 de l'ordre du jour :

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité..... 2187

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
(République-Unie de Tanzanie).

## POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

## Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite)

## a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres le savent, lorsque nous avons procédé hier au cent trente-neuvième tour de scrutin, l'Assemblée générale n'est pas parvenue à élire le dernier membre non permanent du Conseil de sécurité. Depuis que l'Assemblée générale a procédé au premier tour de scrutin, le 26 octobre, et au cours des jours et semaines qui ont suivi, j'ai veillé avec la plus grande attention à ce que l'Assemblée générale assume sa responsabilité aux termes de la Charte et également de son propre règlement intérieur et permette ainsi un heureux aboutissement du processus entamé. Pour nous acquitter de cette responsabilité, nous avons procédé à un nombre record de tours de scrutin, dans le cadre du règlement existant et sur la base de la pratique traditionnelle; et le fait que, comme président, j'ai attiré à maintes reprises l'attention des membres sur cette grave responsabilité, constitue également un record.

2. Au cours de ces dernières semaines, j'ai procédé aussi à des consultations intenses avec de nombreuses délégations représentant un large éventail d'opinions. De plus, j'ai eu des consultations fréquentes avec les parties principalement intéressées, à savoir les délégations colombienne et cubaine. L'objet de ces consultations — qui, je tiens à le souligner, ont été aussi approfondies que possible — était de trouver le moyen de faciliter la tâche de l'Assemblée générale et de lui permettre de s'acquitter de ses obligations.

3. Les membres qui ont participé avec moi aux consultations connaissent bien mon rôle. Mais, pour ceux qui n'y ont pas participé, je crois qu'il est utile de rappeler ici que mes efforts ont surtout porté sur la responsabilité

qui nous incombe à tous à l'égard des élections des membres du Conseil de sécurité. Quant à moi, j'ai toujours fait part aux deux candidats intéressés des différentes suggestions se dégageant des consultations, étant donné que l'expérience acquise pour résoudre des litiges de cet ordre nous montre qu'en chaque cas la solution a toujours été trouvée sur la base d'un accord entre les deux candidats.

4. Je tiens également à souligner que, dans toutes ces consultations, j'ai toujours considéré que mon rôle était de faciliter la tâche de l'Assemblée générale dans la recherche d'une solution. De toute évidence, le rôle du Président, dans cette situation, n'est pas ni ne doit être d'imposer une décision. Je me suis donc efforcé de respecter scrupuleusement la pratique et la tradition suivies par un président dans des circonstances analogues. Malheureusement, malgré ces nombreuses consultations et malgré le nombre record de tours de scrutin auquel nous avons procédé jusqu'à présent, l'Assemblée n'a pas pu trouver une solution lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités. Je dois dire en outre que c'est en vain que j'avais espéré que la pause de Noël nous donnerait l'occasion de réfléchir, et par la suite de prendre les mesures qui s'imposaient.

5. Comme tous les membres le savent, c'est le 31 décembre prochain — c'est-à-dire dans trois jours — que le mandat des cinq membres non permanents du Conseil de sécurité doit prendre fin. Si l'Assemblée générale ne réussit pas à s'acquitter d'ici au 31 décembre de ses responsabilités, il est évident que le Conseil ne se composera que de 14 membres au lieu des 15 prévus par l'Article 23 de la Charte. Il est clair également que, si elle ne s'acquitte pas de ses responsabilités, l'Assemblée ne sera pas à même de clore sa trente-quatrième session. Dans ces conditions, il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ce problème en vue de connaître l'opinion des membres quant à la façon de savoir comment nous devons procéder à ce sujet. Je demande instamment à tous les membres de l'Assemblée — comme, en fait, je l'ai demandé ce matin à tous les membres du Bureau — qu'ils continuent d'examiner activement et sérieusement ce problème. Toute proposition qui pourrait mener à une solution serait, bien entendu, utile et appréciée. Toutefois, je voudrais insister sur un point qui a été souligné maintes fois par un certain nombre de membres au cours de nos consultations, à savoir qu'il est extrêmement important que l'Assemblée générale s'acquitte, comme prévu, de ses responsabilités comme, d'ailleurs, le stipule la Charte de notre organisation.

6. Je donne la parole au représentant de l'Autriche pour une motion d'ordre.

7. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis le 26 octobre, malgré un nombre record de 139 tours de scrutin, l'Assemblée générale n'est pas parvenue à élire le cinquième membre non permanent du Conseil de sécurité, dont le mandat doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

8. Ma délégation — comme, j'en suis sûr, toutes les autres délégations dans cette salle — est profondément préoccupée par l'inaptitude continue de l'Assemblée générale à s'acquitter des obligations que lui confère la Charte en ce qui concerne l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'un Conseil de sécurité dûment constitué est essentiel pour le fonctionnement harmonieux de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

9. A ce propos, je voudrais être clair et précis. Nous savons qu'il existe des avis juridiques différents sur la question de savoir si le Conseil de sécurité peut fonctionner légalement avec 14 membres seulement. Les juristes en droit international sont certes à même d'émettre des arguments bien fondés à l'appui d'une réponse soit affirmative soit négative sur cette question. Toutefois, nous pensons qu'il serait erroné d'aborder la question d'un point de vue purement juridique. Ce dont il s'agit, en vérité, c'est d'une question essentiellement politique.

10. Il est évident qu'un Conseil de sécurité uniquement composé de 14 membres pourrait se trouver dans une situation où ses décisions sur des questions fondamentales de paix et de sécurité internationales seraient éventuellement contestées par ceux visés par ces décisions. Je dois ajouter que mon pays, en tant que petit pays profondément attaché aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, est profondément préoccupé par une telle éventualité.

11. Au cours des quelques jours qui nous restent avant la fin de l'année, notre tâche la plus importante est donc de faire tout ce qui est en notre pouvoir afin d'éviter qu'une situation aussi dangereuse ne se produise. La seule façon d'y parvenir c'est, pour l'Assemblée générale, d'élire le dernier membre non permanent du Conseil de sécurité.

12. Il est vrai que l'impasse dans laquelle nous nous sommes trouvés au cours de ces élections, où nous avons procédé sans succès à 139 tours de scrutin, est une situation exceptionnelle pour l'Assemblée générale. Cependant des situations analogues, bien que moins graves, se sont produites dans le passé et il a toujours été possible de les régler grâce à l'esprit de bonne volonté, de coopération et de compromis dont ont su faire preuve les parties intéressées.

13. C'est précisément pour exercer la pression politique nécessaire sur toutes les parties intéressées que ma délégation a pris l'initiative de présenter un projet de résolution [A/34/L.66] qui, nous l'espérons, constituera un premier pas sur la voie d'un règlement à cette heure tardive.

14. Les alinéas du préambule du projet de résolution que je voudrais maintenant présenter sont simplement

descriptifs et, à mon avis, parlent d'eux-mêmes. Selon le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait aux Etats membres intéressés d'engager immédiatement des consultations afin de parvenir à une solution appropriée qui permette à l'Assemblée générale de s'acquitter en temps utile de sa responsabilité aux termes de la Charte, en ce qui concerne l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité. Cet appel s'adresse aux deux candidats, au groupe régional et, au-delà, à tous les membres de l'Assemblée générale.

15. Nous savons que, même à cette heure tardive, il y a plus d'une solution possible. Nombre de délégations, la mienne y compris, ont réfléchi, ces derniers jours, à la possibilité d'un mandat partagé où les deux candidats assumeraient les fonctions de membre non permanent du Conseil de sécurité pendant un an chacun. A notre avis, cela représenterait une solution appropriée qui mériterait d'être examinée sérieusement au cours des consultations visées au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

16. Toutefois, nous ne voulons pas exclure certaines autres possibilités telles qu'un accord de dernière minute par lequel l'un des candidats accepterait de se désister — accord lié éventuellement à l'approbation par le groupe des Etats d'Amérique latine de sa candidature pour un des prochains mandats — ou un accord sur un candidat ayant fait l'objet d'un compromis approprié.

17. Nous sommes persuadés qu'à cette étape la poursuite purement technique du processus électoral ne réglerait pas à elle seule la crise constitutionnelle et institutionnelle devant laquelle nous nous trouvons et qui peut nuire à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies auprès de l'opinion publique mondiale.

18. Nous connaissons les efforts inlassables déployés par notre président au cours des dernières semaines et nous apprécions grandement ces efforts. En même temps, nous connaissons les limites de ses fonctions, qu'il a exercées d'une façon particulièrement objective, notamment en ce qui concerne le problème dont nous sommes saisis actuellement. Tous les membres de l'Assemblée générale ont donc le devoir d'aider le Président à s'acquitter de sa tâche.

19. Nous espérons que l'appel urgent lancé par l'Assemblée générale dans le projet de résolution qui, nous l'espérons, recueillera l'approbation unanime de ses membres, donnera l'élan voulu aux négociations qui s'imposent afin que l'Assemblée générale soit à même de trouver une solution satisfaisante dès lundi prochain. Il est crucial que, dans ces négociations, le souci du bon fonctionnement de notre organisation et le maintien de sa bonne réputation dans le monde l'emportent sur toutes considérations d'intérêts politiques nationaux ou d'intérêts de groupe.

20. La délégation autrichienne espère que son initiative contribuera, ne serait-ce que modestement, à la réalisation de cet objectif. Nous sommes conscients du fait que plusieurs délégations pourraient présenter des amendements à ce projet, de nature à refléter les sentiments profonds d'une partie ou de l'autre. Etant donné que ces amendements seraient contraires, à notre avis, à

l'objectif primordial de ce projet de résolution — c'est-à-dire de faciliter une solution objective et généralement acceptable du problème dont nous sommes saisis — nous lançons un appel à toutes les délégations pour qu'elles ne présentent pas d'amendements.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre la proposition concrète avancée par le représentant de l'Autriche. Etant donné l'heure tardive et eu égard à l'importance de la question à l'examen, je propose que nous levions la séance et que nous

repreions le débat cet après-midi. A ce moment-là, les membres de l'Assemblée seront en mesure de se prononcer sur cette proposition ou sur toute autre proposition dont l'Assemblée pourrait être saisie.

22. Je tiens d'ores et déjà à demander solennellement à toutes les délégations qui souhaiteraient se prononcer sur cette question de le faire de la façon la plus constructive, la plus réfléchie et la plus sérieuse possible.

*La séance est levée à 13 h 15.*